

## Prêts, placements et avances—

785. Prêts à la Société Radio-Canada remboursables avec intérêt au taux que fixera le gouverneur en conseil et selon les modalités que ce dernier pourra déterminer, lesdits prêts devant servir à acquitter les dépenses d'immobilisations relatives aux installations de télévision et à assurer l'expansion du service. Ces prêts, y compris l'intérêt, doivent être imputés sur les recettes de Radio-Canada immédiatement après les charges imposées par l'article 17 de la loi canadienne sur la radio-diffusion, 1936, \$8,500,000.

## A—Ministère—

Loi des enquêtes sur les coalitions:

666. Commission sur les pratiques restrictives du commerce—Crédit supplémentaire, \$7,200.

667. Bureau des enquêtes et recherches—Crédit supplémentaire, \$24,500.

170. Administration du bureau du commissaire des pénitenciers, y compris \$40,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, \$398,326.

171. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris les fournitures et services s'y rattachant: administration, fonctionnement, réparation et entretien des bâtiments, ouvrages et outillage: entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, \$8,927,174.

172. Construction, améliorations et nouvel outillage, \$1,322,390.

## B—Pénitenciers—

668. Fonctionnement et entretien des pénitenciers—Crédit supplémentaire, \$327,600.

669. Construction, améliorations et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, \$418,700.